

 <p>FranceAgriMer</p>	<p align="center">DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE GESTION DU POTENTIEL ET AMELIORATION DES STRUCTURES VITIVINICOLES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX</p>	<p align="center">INTV-GPASV-2015-69 du 25 novembre 2015</p>
<p>DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr</p>	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>
<p>PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPE – BUREAU DU VIN ET AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE</p>	

Objet : Décision relative au plan collectif régional de restructuration du vignoble Savoie-Bugey-Dauphiné 2013-2014 à 2015-2016.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, plan collectif, PCR, bassin viticole, Savoie, Bugey, Dauphiné.

Résumé : Le plan collectif régional de restructuration du vignoble Savoie-Bugey-Dauphiné a été agréé pour des plantations à réaliser durant les 3 campagnes 2013-2014 à 2015-2016. Afin de permettre l'agrément d'un nouveau plan collectif élargi unique 2015-2016 à 2017-2018 pour le bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura, il est nécessaire de réduire la durée du plan à 2 campagnes de réalisation.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,
- Code rural et de la pêche maritime,
- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole,
- Décret n°2013-172 du 25 février 2013 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2014-03 du 20 janvier 2014 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du

vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2014-2018 et les plans collectifs de restructuration du programme d'aide national 2009-2013.

- Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D2013-26 du 25 avril 2013 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013 pour les campagnes 2012-2013 à 2014-2015,

- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV/GPASV/2014-14 du 25 février 2014 relative à l'agrément d'un plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2013-2014 à 2015-2016,

- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 18 novembre 2015.

Article Unique

Sur le bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura 2 plans collectifs de restructuration gérés par la même structure collective, l'Union des Vignerons du Beaujolais, ont été agréés, à savoir :

- le plan collectif régional de restructuration du vignoble Beaujolais-Lyonnais pour les campagnes 2012-2013 à 2014-2015 par décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D2013-26 du 25 avril 2013,

- le plan collectif régional de restructuration du vignoble Savoie-Bugey-Dauphiné pour les campagnes 2013-2014 à 2015-2016 par décision du directeur général de FranceAgriMer INTV/GPASV/2014-14 du 25 février 2014.

Afin d'offrir une meilleure lisibilité pour les exploitants viticoles du bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura, optimiser le pilotage de ce bassin viticole et rationaliser la gestion des plans par la structure collective et les services de FranceAgriMer, il est proposé de mettre fin par anticipation au plan Savoie-Bugey-Dauphiné avec les plantations de la campagne 2014-2015.

Ainsi un plan collectif de restructuration du vignoble unique pourra être mis en œuvre sur le bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018.

En conséquence de la durée du plan Savoie-Bugey-Dauphiné ramenée à 2 campagnes, les sanctions de sous-réalisation prévues à l'article 18.2) de la décision du directeur général de FranceAgriMer n°AIDES/SACSPE/2014-03 du 20 janvier 2014 ne s'appliquent pas à ce plan collectif.

Le directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN